

Christianisme et Égalité Homme-Femme

**Me. Saint-Pierre Beaubrun,
Enseignant de la Bible et promoteur des droits des femmes**

Il est constaté que les questions de Droits de Homme ne sont pas trop abordées dans le milieu évangélique haïtien. Cela porte certains à penser que ce domaine n'intéresse pas les chrétiens. Et comme maintenant la promotion de ces droits est surtout faite par des non chrétiens, on oublie souvent - ou on passe volontairement sous silence - l'origine judéo-chrétienne des principes des Droits Humains. Ironie du sort, le milieu chrétien se voit maintenant accusé comme un milieu favorisant le non respect des Droits de l'Homme.

La question est davantage agitée quand il s'agit d'aborder le sujet de l'**équité de genre**. Même des gens qui n'ont jamais assisté à une étude biblique prennent un malin plaisir à citer des fragments de versets pour justifier leurs croyances erronées au sujet des femmes. D'autres qui ont déjà des dents contre le Christianisme en profitent pour dire toute sorte de chose sur son livre sacré, attestant sans la moindre analyse ni compétence que la Bible serait à l'origine ou la source qui alimente les inégalités dans la **relation Homme-Femme** dans la société.

Certains chrétiens et chrétiennes qui militent pour le respect des droits de la femme vivent ainsi dans une sorte de schizophrénie ou un dédoublement de personnalité : Ils/elles croient et prêchent les valeurs chrétiennes et les valeurs des droits de l'homme, tout en sachant que ces valeurs sont souvent contradictoires. N'étant en mesure de prouver que la Bible n'est pas contre l'équité de genre, ils/elles ont tout simplement peur d'affirmer leur foi chrétienne dans les milieux où la Bible est critiquée comme source des mauvaises croyances au sujet des femmes.

Dans cette courte intervention, je tenterai de montrer, d'un coté, que les valeurs des droits humains sont d'origine judéo-chrétienne ; et de l'autre, l'égalité Homme-Femme est appuyée par les Ecritures Saintes.

I. Origine judéo-chrétienne des principes et valeurs des Droits de l'Homme

Il ne fait aucun doute que les principes et valeurs des droits de l'homme soient d'origine biblique-chrétienne. Mais *l'émergence de l'individualisme, qui établit le sujet comme moi absolu et refuse toute ingérence de valeurs d'origine religieuse dans la conduite des esprits*, explique le fait qu'on voudrait maintenant à tout prix 'laïciser' les Droits de l'Homme en les coupant de leurs racines judéo-chrétiennes. L'origine judéo-chrétienne des Droits de l'Homme est un fait important historiquement attesté qui ne doit pas être occulté !

Voyons ce que disent à ce sujet les recherches les plus récentes et les plus respectées :

1. Danièle Lochak¹, *Les droits de l'homme*, coll. Repère, 3^e éd., La Découverte, Paris, 2009, 127 p

¹ Agrégée des facultés de droit, auteure et professeure émérite de droit public à l'Université Paris Ouest – Nanterre. Directrice du Centre de Recherches et d'Etudes sur les Droits Fondamentaux et Directrice de l'École doctorale de Sciences juridiques et politiques(1999) jusqu'à sa retraite universitaire en 2006.

Me. Saint-Pierre Beaubrun, Directeur du SENS

stpbeaubrun@gmail.com

www.senshaiti.org

« Le monothéisme propose une conception différente de l'Homme et de l'humanité. - par rapport à la conception grecque-romaine -. **De ce que Dieu a créé l'homme à son image résulte la dignité inhérente à la personne humaine**, par laquelle l'humanité se distingue radicalement du règne animal. » p. 9

« **La dignité de la personne humaine appartient à tous les hommes sans distinction**, quelle que soit leur origine ou leur place dans la société, car l'humanité, qui descend tout entière d'un même ancêtre, **est une.** » P. 10

« ... **virtuellement porteur d'égalité, le christianisme est aussi potentiellement vecteur de liberté.** La dualité du spirituel et du temporel, illustrée par la formule fameuse : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » , vise à soustraire à l'autorité de l'Etat le domaine de la conscience religieuse, à l'encontre de la conception holiste qui exclut – comme le montre a contrario l'exemple d'Antigone – qu'on oppose aux lois de la cité des lois non écrites. » p. 10

« ... l'impact de la Réforme est lui aussi déterminant : d'une part, **le protestantisme fait de l'individu un sujet autonome, pratiquant le libre examen des Ecritures et seul responsable de son salut face à Dieu** ; de l'autre, **la fin de l'homogénéité confessionnelle contribue à saper la conception communautaire de la société et alimente la revendication de la liberté de conscience, premier des droits de l'homme.** » p. 12

2. Frédéric Sudre², *Droit européen et international des droits de l'homme*, 9^e éd., coll. Droit fondamental classique, PUF, Paris, 2008, 843 p

A cet égard, **les racines profondes de la proclamation internationale des droits de l'Homme sont les mêmes que celles des proclamations nationales** : il suffit de rappeler ici à titre principal, que le principe d'identité de tous les hommes anime aussi bien la doctrine chrétienne que l'école du droit naturel. **Selon la doctrine chrétienne, origine et fin étant communes à tous, tous les hommes participent également à la dignité qu'elles fondent : c'est l'affirmation de l'égalité de tous les hommes dans une même dignité, telle que Saint-Paul la formule dans l'épître aux Galates (III, 28) : « il n'y a plus ni juif, ni grec ; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre. »**

Quant à l'école du droit naturel, qui se développera particulièrement aux XVII^e et XVIII^e siècles avec les disciples de Grotius, l'hypothèse de l'état de nature la conduit à affirmer l'existence des droits qui appartiennent originairement et essentiellement à l'homme, qui sont inhérents à sa nature, dont il jouit par cela même qu'il est homme, indépendamment d'aucun fait particulier de sa part., **pp 38-39**

3. Michel Levinet³, *Droits et Libertés fondamentaux*, coll. Que sais-je ?, PUF, Paris, 2010, 126 p

On le voit, « les droits de l'homme ne sont pas une catégorie intemporelle » mais « ont émergé, à l'issue d'une lente maturation de la pensée politique et philosophique, à une époque et en un lieu donnés : l'Europe des XVII^e et XVIII^e siècles », à partir de la **matrice judéo-chrétienne.** p. 18

² Auteur et Professeur, agrégé des facultés de droit, Université de Montpellier I, Institut d'études politiques de Lyon (en 1989). Directeur de l'Institut de droit européen des droits de l'homme (IDEDH) depuis 2003.

³ Auteur et Professeur de droit à l'Université de Montpellier I depuis 2008.

4. Blandine Kriegel⁴, *Cours de philosophie politique*, Le livre de poche, 1996, p. 30

Même si la doctrine des droits de l'homme date de la Modernité politique, « la philosophie des droits de l'homme a une **origine biblique-chrétienne**. Elle procède de la **conviction** – inconnue ou controuvée dans le paganisme – **de l'égalité des hommes créés à l'image de Dieu et de l'unité de l'Humanité.** »

5. René Sève⁵ «*Les Libertés et droits fondamentaux et la philosophie* » in R. Cabrillac et al (dir), *Libertés et Droits fondamentaux*, Dalloz, 11^e éd., 2005, p. 27

« **Les droits de l'homme résultent historiquement, d'une conception chrétienne de la personne**, même s'ils peuvent s'en détacher ultérieurement »

6. Jérôme FERRAND, Hugues PETIT⁶ (eds), *Fondations et Naissance des Droits de l'Homme*, L'Harteman, 2003, page 195.

« Le premier apport de l'analyse de **Villey** est de remettre en cause une idée reçue qui voudrait que les Droits de l'Homme soient le fruit de la Révolution bourgeoise de 1789 qui a voulu rompre avec l'âge théologique. **La structure philosophique des Droits de l'Homme puise son origine dans la tradition judéo-chrétienne.**

Et si telle doit être retenue comme une nouveauté cette volonté de rompre nettement avec l'idée de Dieu, l'histoire nous apprend qu'elle fut tardive, elle ne s'énonce qu'à partir de la III^e République. Régime, au demeurant, où les Droits de l'Homme continuent d'un point de vue juridique à être mis entre parenthèse ; ils continuent à être perçus uniquement comme des principes moraux.

Aujourd'hui, règne en revanche cette affirmation du sujet comme moi absolu qui refuse toute ingérence de valeurs d'origine religieuse dans la conduite des esprits ; cette 'laïcisation' des Droits de l'Homme constitue un fait nouveau. »

II. ÉGALITÉ Homme-Femme dans la Bible

A. Dans l'AT

1. Genèse 1:26-27

"Dieu dit : Faisons l'homme (= Adam) à notre image selon notre ressemblance, ... Dieu créa l'homme (=Adam) à son image. Il le créa à l'image de Dieu, Homme et femme (= mâle et femelle) il les créa.

2. Genèse 2 : 18 « *Il n'est pas bon que l'homme soit seul; je lui ferai une aide semblable à lui* »

Voyons ce texte dans d'autres versions pour plus de lumière :

⁴ Agrégée de philosophie, auteure, professeure des universités et attachée de recherche au CNRS. Ancienne Conseillère de Jacques Chirac, Ancien membre du Comité consultatif national d'éthique.

⁵ Agrégé de philosophie et docteur d'État en droit, René Sève même est professeur des Universités et directeur de recherche au CNRS.

⁶ Tous deux Maîtres de conférences en histoire du droit à la Faculté de droit de Grenoble, Université Pierre Mendès France.

Le Seigneur Dieu se dit: Il n'est pas bon que l'être humain soit seul. Je vais le secourir en lui faisant une sorte de **partenaire**. (Bible en français courant)

Version La Colombe : une aide qui sera **son vis-à-vis**.

Darby dit : je lui ferai une aide **qui lui corresponde**.

Version du Semeur : je lui ferai une aide qui sera **son vis-à-vis**.

Au moyen de ces différentes traductions, nous voyons parfaitement qu'au commencement, dans la pensée de Dieu, l'homme et la femme étaient égaux, partenaires, semblables, **tout en ayant chacun sa spécificité**.

En plus de la tâche de mère, la femme avait aussi celle de partenaire, de collaboratrice de son mari.

"Une aide"

L'expression paraît dévalorisante à bien des femmes. Pourtant, elle met d'avantage l'accent sur l'insuffisance masculine que sur une hypothétique infériorité féminine. En effet, le mot "ézer" se traduit aussi bien par "aide" que par "secours". Et, si la femme est un secours pour l'homme, c'est surtout parce que l'homme ne peut pas se passer de cette aide ! D'ailleurs, en tant qu'aide de l'homme, la femme se trouve en bonne compagnie, puisque Dieu Lui-même se présente comme le secours de l'homme. L'exemple le plus connu est celui du nom donné à l'un des fils de Moïse, "Eliézer", qui signifie "Mon Dieu est une aide, un secours" (Exode 18:4).

3. Deux coadministrateurs établis par Dieu

La Femme est la **coadministratrice** dans la gestion de la terre. Dieu s'adressaient aux deux quand il a dit en les bénissant :

"Soyez féconds, multipliez-vous, remplissez la terre et soumettez-la. Dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et sur tout animal qui rampe sur la terre."
Genèse 1:28

B. Dans le NT

1. Matthieu 19:4-6

"N'avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement, fit l'homme et la femme (= les fit mâle et femelle) et qu'Il dit : 'C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair.' Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni."

2. 1 Corinthiens 11:11-12

"Toutefois, dans le Seigneur, la femme n'est pas sans l'homme, ni l'homme sans la femme. Car de même que la femme a été tirée de l'homme, de même, l'homme naît par la femme, et tout vient de Dieu."

3. 1 Corinthiens 7:2-5

"Que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari. Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et de même la femme à son mari. La femme n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est le mari. Et, pareillement, le mari n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est la femme. Ne vous privez pas l'un de l'autre, si ce n'est momentanément d'un commun accord, afin d'avoir du temps pour la prière. Puis retournez ensemble, de peur que Satan ne vous tente par votre incontinence."

4. 1 Corinthiens 7:10-11

"Que la femme ne se sépare pas de son mari [...]. Et que le mari ne répudie pas (= n'abandonne pas) sa femme."

5. Matthieu 22:30

"Car à la résurrection, les hommes ne prendront pas de femmes, ni les femmes des maris (= ils ne se marient pas, ni ne se donnent en mariage), mais ils seront comme les anges de Dieu dans le ciel."

6. Galates 3:28

"Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme (= ni mâle ni femelle), car vous tous, vous êtes un en Christ-Jésus."

7. 1 Pierre 3:7

"Maris, vivez avec votre femme [...]. Honorez-les comme cohéritières de la grâce de la vie."

Tous ces passages attestent bien le statut d'égalité avec l'homme, dont la femme jouit dans le cadre de la nouvelle alliance. Rien ne la distingue plus de l'homme, ni quant à sa nature, ni quant à sa valeur. On peut donc parler d'une authentique restauration de la femme, dans le statut qui était le sien avant la chute. Et l'on peut dire que "la foi chrétienne a fait sortir les femmes de l'enclot du temple et de derrière les grilles des synagogues où le judaïsme les avait cloîtrées".

C. Clarification de quelques concepts

Égalité et identité

L'égalité implique que l'homme et la femme ont la même nature et la même valeur. Il n'y en a aucun qui vaille plus que l'autre. Nier l'égalité de tous les êtres humains, c'est accepter le racisme. Et le "sexisme" est effectivement une forme de racisme.

La Parole de Dieu n'a pas attendu la charte des "Droits de l'homme" pour déclarer l'égalité Homme-Femme. Même la Science reconnaît maintenant, que l'Humanité ne forme qu'une seule race, car tous les hommes sont issus d'un même couple primitif, ce que la Bible affirmait depuis toujours !

Par ailleurs, la Bible met tout le monde sur un pied d'égalité en affirmant que tous les humains sont pécheurs et qu'il n'existe aucun juste parmi eux, pas même un seul. Les êtres

humains présentent donc tous la même valeur morale ou spirituelle aux yeux de Dieu. Mais au-delà des ressemblances, l'égalité n'exclut pas les différences.

L'identité par contre, c'est l'absence de différences. C'est donc l'égalité, plus d'autres choses.

Egalité et différence

L'Homme et la Femme sont Égaux mais en même temps différents ! Pas **supérieur ou inférieur** l'un à l'autre, mais différents physiquement, biologiquement, psychologiquement l'un de l'autre ! Ils sont ainsi complémentaires et interdépendants : L'un ne peut pas exister sans l'autre.

Supériorité et infériorité

La supériorité et l'infériorité relèvent de l'inégalité, c'est à dire d'une différence de nature, de valeur ou de traitement dans la société.

En comparant la valeur des êtres humains, c'est plutôt à leurs qualités que l'on pense, à leur potentiel intellectuel et moral. Naguère, beaucoup de gens racistes et sexistes pensaient encore que les noirs et les femmes étaient moins intelligent(e)s qu'eux et même plus dépravé(e)s, donc inférieur(e)s. Ces thèses racistes et misogynes ont fait long feu, jusque, suite à de nombreuses luttes sociales, les noirs et les femmes accèdent aux études supérieures et à l'exercice des droits politiques.

La Bible atteste que la race humaine provient d'une seule famille, d'un seul sang : Nous sommes tous et toutes des frères et sœurs. Homme et femme, égaux créés à l'image de Dieu !

Autorité et soumission

L'autorité et la soumission n'impliquent aucune différence de nature ou de valeur. Celui qui se soumet est l'égal de celui qui exerce l'autorité. La différence vient de la vocation, de la fonction occupée dans l'organisme en question. Nous nous soumettons aux lois et aux autorités de l'Etat ou de l'administration, mais ne considérons pas que les personnes qui occupent ces fonctions ne soient pas égales à nous en tant que personnes.

Domination et Obéissance

La domination engendre l'obéissance mais pas la soumission, puisque par définition, la légitimité de la domination n'est jamais reconnue par les subalternes. L'obéissance s'attache à "la lettre" du commandement et implique la stricte observance des ordres reçus, sans plus.

Par contre, la soumission implique le partage des objectifs, dans lesquels s'inscrivent les ordres reçus. La soumission s'attache à l'esprit du commandement. Elle dépasse la directive, pour discerner l'objectif qui le sous-tend. On pourrait dire que celui qui obéit n'est qu'un exécutant tandis que celui qui se soumet est un collaborateur.

Cette différence est parfaitement confirmée par la comparaison de Colossiens 3:18 ("*Femmes, soyez soumises à votre mari*") et Colossiens 3:20 ("*Enfants, obéissez à vos parents*"). Ces deux textes montrent bien l'égalité des statuts qu'implique la soumission, et la différence des statuts qu'implique l'obéissance.

Me. Saint-Pierre Beaubrun, Directeur du SENS

stpbeaubrun@gmail.com

www.senshaiti.org